



---

**R GLEMENT D CR TANT UNE D PENSE ET UN  
EMPRUNT DE 2 254 600 \$ POUR LE D PLACEMENT  
DES CONDUITES DE LA 26<sup>E</sup> AVENUE  
DANS L'EMPRISE DE RUE**

**R GLEMENT NUM RO 770**

**Mise en garde :**

Le lecteur est par les pr sentes avis  que toute erreur ou omission qui pourrait  tre relev e dans le texte ci-apr s n'a pas pour effet de diminuer le caract re ex cutoire des r glements et amendements, tels que sanctionn s dans leur version originale. Pour v rifier les dispositions applicables, veuillez consulter le texte officiel au Service des affaires juridiques et du contentieux de la Municipalit  de Saint-Zotique.

La pr sente version constitue une refonte administrative qui n'a pas de valeur juridique officielle. Certaines erreurs typographiques  videntes ont pu  tre corrig es.

---

ADOPT  LE 21 MARS 2023

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 254 600 \$ POUR LE  
DÉPLACEMENT DES CONDUITES DE LA 26<sup>E</sup> AVENUE DANS L'EMPRISE DE RUE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 770**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire procéder à des travaux pour déplacer les conduites situées sous le terrain de l'école secondaire dans l'emprise de la 26<sup>e</sup> Avenue (courbe menant à l'usine d'épuration);

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal entend se prévaloir de l'article 1061 du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QU'un règlement d'emprunt n'est soumis qu'à l'approbation du ministre lorsque celui-ci a pour objet la réalisation de travaux de voirie, d'alimentation en eau potable ou de traitement des eaux usées et que le remboursement de l'emprunt prévu au règlement est entièrement supporté par les propriétaires d'immeubles de l'ensemble du territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du conseil municipal du 21 février 2023, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil municipal au moins 72 heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE des copies de ce règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu que le Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 2 254 600 \$ pour le déplacement des conduites de la 26<sup>e</sup> Avenue dans l'emprise de la rue – Règlement numéro 770, soit et est adopté et qu'il soit statué et ordonné par ce règlement ce qui suit :

**ARTICLE 1 :** Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 :** Le conseil municipal de Saint-Zotique est autorisé à procéder à des travaux pour le déplacement des conduites dans l'emprise de rue de la 26<sup>e</sup> Avenue (deux conduites de refoulement sanitaire et une conduite émissaire), incluant sans s'y limiter, l'abandon des conduites existantes, la mise en place de nouvelles conduites, sous fondation, fondation, réfection du réseau pluvial, réfection des lieux, etc., selon l'estimation préparée par Mme Annick Sauvé, directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement, en date du 14 mars 2023, laquelle fait partie du présent règlement comme annexe « A ».

**ARTICLE 3 :** Le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme de 2 254 600 \$ pour les fins du présent règlement.

**ARTICLE 4 :** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil municipal est autorisé à emprunter une somme de 2 254 600 \$ sur une période de 30 ans.

**ARTICLE 5 :** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**ARTICLE 6 :** S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

**ARTICLE 7 :** Le conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil municipal affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

**ARTICLE 8 :** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

VERSION ADMINISTRATIVE



**PROJET : ST-75 D placement des conduites dans l'emprise de rue de la 26e avenue (2 conduites de refoulement sanitaire et une conduite  missaire), incluant sans s'y limiter, l'abandon des conduites existantes, la mise en place de nouvelles conduites, sous fondation, fondation, r fection du r seaux pluvial, r fection des lieux, etc.**

**R GLEMENT NUM RO 770**

Travaux

Organisation de chantier

Abandon des conduites quatres conduites existantes 70 000 \$

Installation de trois conduites 725 000 \$

Raccordement aqueduc (3 unit s) 20 000 \$

Raccordement sanitaire (2 unit s) 30 000 \$

Excavation et remblai 855 000 \$

---

Sous-total co t de construction 1 700 000 \$

Contingence projet 10 % 170 000 \$

Frais pour les services professionnels - Plans, devis et surveillance 170 000 \$

Frais services professionnels - contr le qualit  20 000 \$

Frais pour les services professionnels en r gie 25 000 \$

---

Sous-total contingence 385 000 \$

**SOUS-TOTAL 2 085 000 \$**

TVQ 4,9875 % 103 989 \$

Frais de financement 3 % 65 611 \$

**GRAND-TOTAL   FINANCER PAR LE R G. 2 254 600 \$**

Pr par  le 14 mars 2023, par :

---

Annick Sauv 

Directrice des services techniques, de l'hygi ne du milieu et de l'environnement  
Municipalit  de Saint-Zotique